

# JOURNAL

DE LA VILLE

## ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.



### ITALIE. — Rome, 8 janvier.

Nous puissions dans la correspondance particulière du *Morning-Herald* les détails suivans sur S. M. don Miguel :

« .... Indépendamment d'un palais que le pape a mis à sa disposition, S. S. lui fait remettre 1,000 dollars par mois. Le prince emploie la majeure partie de cette somme à secourir des personnes qui l'ont accompagné en exil, et qui, sans sa générosité, seraient mortes de faim depuis long-tems. Il conserve non seulement tout l'entourage d'une cour, tel que chambellan, maître-d'hôtel, etc., mais encore les principales charges d'un gouvernement réel, auxquelles sont nécessairement affectés des traitemens proportionnés à son revenu. Un seigneur romain dont j'ai oublié le nom, lui prête chaque année une maison de campagne, située dans les environs des Marais-Pontins, où il va passer la saison de la chasse. Ces secours sont bien loin assurément de suffire aux dépenses de sa maison, et comme il paie comptant, il est évident qu'il possède encore par devers lui des ressources considérables. Sous tous les rapports, ce prince détrôné paraît être beaucoup moins *miguéliste* qu'aucun membre de son parti, s'amusant le mieux possible, et semblant s'occuper fort peu de ce qui se passe en Portugal. Sa principale distraction est la chasse, qu'il aime avec passion. Il voit beaucoup la noblesse de Rome, mais très-peu le corps diplomatique, pas même ceux de ses membres qui appartiennent aux cours favorables à sa cause. »

### ALLEMAGNE. — Francfort, 23 janvier.

Les journaux anglais avaient dit qu'un navire de leur nation était allé porter de la poudre aux insurgés circassiens, et que la marine russe l'avait laissé faire. Le *Journal de St-Petersbourg* annonce au contraire la capture de ce navire, et donne à ce sujet de longues explications, parmi lesquelles on remarque les passages suivans :

« Toutes ces circonstances ayant été portées à la connaissance du gouvernement impérial; il vient de transmettre à l'amirauté de la mer Noire l'ordre de confisquer le schooner *Vixen* et sa cargaison et de les déclarer de bonne prise.

« Quant à l'équipage de ce bâtiment, bien qu'il ait encouru, d'après les lois sanitaires établies dans tous les pays de l'Europe, les peines les plus graves, S. M. l'empereur a daigné prendre en considération les circonstances atténuantes, qui tendent à établir que le capitaine Childs a été, dès l'origine, étranger à une entreprise dont la responsabilité et la honte ne doivent retomber que sur les armateurs qui l'ont tentée.

« En conséquence l'empereur a ordonné de suspendre toute poursuite contre le capitaine Childs, et de le mettre en liberté, ainsi que les gens de son équipage. De plus, ayant appris par les rapports de l'amirauté, que ces individus se trouvaient dans un complet dénûment, S. M. a chargé le gouverneur-général de la Nouvelle-Russie, comte Woronzow, de leur fournir les moyens de retourner à Constantinople.

« Le gouvernement impérial croit devoir donner la plus grande publicité à cet acte de sévérité et de justice, pour prévenir désormais le renouvellement d'une tentative que proscriit la législation de tous les pays. »

*Du 24.* — Le sénat a tenu le 21 une séance extraordinaire, on rattache à cette circonstance le bruit d'après lequel la diète aurait proposé ou aurait eu l'intention de proposer au sénat de transférer nos bataillons de troupes de ligne à Luxembourg, et de recevoir ici une garnison permanente de troupes fédérales. On sait que les bataillons fédéraux devaient nous quitter pour aller à Mayence; il paraît que l'évasion des prisonniers a donné lieu à la nouvelle proposition de la diète.

(Gazette d'Augsbourg.)

### ANGLETERRE. — Londres, 27 janvier.

Voici un article du *Morning-Chronicle* qui contraste singulièrement avec la capture du navire anglais par les Russes :

« Le tarif russe, dont la publication était si impatiemment attendue, fait honneur au zèle et à l'activité que lord Durham consacre aux intérêts de ses concitoyens. Quatre-vingt-dix-huit articles

sont relevés de la prohibition absolue qui les avait frappés jusqu'à ce jour. Les draps et le papier anglais seront désormais admis en Russie, et les négocians anglais, établis dans le pays, comptent sur un placement favorable. L'avantage résultant du bas prix des salaires et des denrées est plus que compensé par l'habileté et le mécanisme perfectionné de la fabrication anglaise. Mais en admettant même que les droits protecteurs soient encore trop élevés, c'est toujours un grand avantage obtenu sur la prohibition absolue. C'est réellement le commencement d'une ère nouvelle. Lord Durham n'a suivi que les inspirations de sa conscience, lorsqu'il a proposé au gouvernement russe ces modifications du tarif. L'estime que professent pour lui les hommes mêmes dont le nouveau tarif lèse les intérêts, lui sera d'autant plus agréable. Lorsque le noble lord quittera le théâtre de ses travaux, la reconnaissance des négocians anglais établis dans les ports de la Baltique, le suivra partout; car ces négocians savent que notre ambassadeur s'est dévoué pour leurs intérêts, et que c'est à lui qu'ils doivent la considération dont ils jouissent en Russie.

« Nous sommes assurément bien éloignés de justifier la politique du cabinet russe à l'égard de la Turquie, et nous ne désirons pas que notre gouvernement le regarde d'un œil indifférent. Si l'intervention de l'Angleterre était nécessaire, l'Angleterre intervendrait certainement. Toutefois, la meilleure garantie de la conduite du gouvernement envers la Russie, c'est la multiplication de points de contact entre leurs sujets respectifs. Il est impossible, qu'un commerce très-actif entre l'Angleterre et la Russie ne fasse comprendre tôt ou tard aux deux pays qu'ils sont nécessaires l'un à l'autre, et par cela même leurs gouvernemens devront renoncer, à écouter leurs caprices. Lord Durham a compris qu'il représentait à la fois les intérêts politiques et commerciaux de son pays. Silistrie a été évacuée, grâce à son intercession, mais d'un autre côté, les droits que la Russie prétendait percevoir à l'embouchure du Danube ont été supprimés, et partout les résidens anglais ont obtenu le redressement de leurs griefs. »

### FRANCE. — Paris, 25 janvier.

A la séance de la chambre des députés de ce jour, on a commencé à présenter une loi exceptionnelle. M. le ministre de la guerre est monté à la tribune.

Après avoir rappelé la législation des conseils de guerre depuis la république jusqu'à nos jours, le ministre s'attache à prouver l'insuffisance de cette législation. « Nous avons vu, dit-il, des associations politiques embaucher, au sein de nos cités, des soldats qui ont pu méconnaître la discipline de l'armée; par le vice de la législation, ces soldats ont été soustraits à la justice militaire, à la justice du régiment, qui seule est assez prompte et assez énergique pour arriver à un résultat salutaire.

« En livrant le militaire aux tribunaux militaires, le simple citoyen aux tribunaux civils, tout rentre dans l'ordre naturel, tout rentre à sa place, et l'impunité n'est pas le résultat d'un changement d'attributions. Mais d'un côté, dit M. le ministre, un militaire pourra être condamné, tandis que le simple citoyen pourra être acquitté. Cela ne prouve qu'une chose, c'est que d'un côté il y a un coupable et de l'autre un innocent. » (Cette proposition a été accueillie avec des murmures en sens divers.)

*Du 28.* — M. le maréchal Clauzel est attendu ce soir à Paris. Le ministère doit présenter le projet de loi sur le crédit supplémentaire nécessité par la nouvelle expédition de Constantine, dans le courant de la semaine prochaine.

On désire que les chambres s'occupent immédiatement de cette affaire, afin que le maréchal puisse retourner en Afrique dans les premiers jours du mois de mars.

— Les journaux ministériels se contentent de mentionner les deux projets de lois présentés à la chambre des députés pour la dot de la reine des belges et l'apanage du duc de Nemours. Ils n'ajoutent du reste aucune réflexion. Nous devons dire qu'il y a eu hier un étonnement général sur tous les bancs de la chambre lorsqu'on a lu ces deux projets de loi. Ce n'est pas que la froideur avec laquelle cette demande a été accueillie doive faire croire au rejet du

projet de dotation. M. Molé demande le million de dot en exécution du traité du 28 juillet 1832. Pourquoi donc a-t-on tant tardé à porter ce contrat aux chambres, puisqu'on voulait que la dot fût payée par le pays, tandis que tout le monde avait pensé jusqu'à présent que c'était une affaire de famille, qui regardait la fortune particulière du roi ? La Paix, cette sentinelle perdue du cabinet doctrinaire, dit ce matin qu'on doit se féliciter que ce dot ne soit que d'un million, attendu que c'est tout au plus ce qu'on donne en mariage à la fille d'un banquier. Il est vrai que c'est peu pour la fille d'un roi, mais croit-on qu'on n'aurait demandé qu'un million, si l'on avait espéré pouvoir faire payer plus tard cette dot au pays ?

Nous croyons du reste que la chambre des députés demandera communication du traité du 28 juillet 1832, afin qu'on sache par la lettre du contrat si le million était mis à la charge de la France ou à celle du roi des Français.

— La chambre des pairs a reçu aujourd'hui de M. le garde des sceaux communication d'un projet de loi qui remet en vigueur les dispositions du code pénal de 1810, abrogées par la loi du 28 avril 1832, qui punissaient de la réclusion la non révélation, mais seulement lorsqu'il s'agira de complots formés ou de crimes projetés contre la vie ou la personne du roi.

M. le ministre de la justice a présenté en outre un second et un troisième projet de loi relatifs à la compétence de la cour des pairs et au mode de procéder devant elle ; et un quatrième projet relatif à l'autorité des arrêts de la cour de cassation à la suite des seconds pourvois. Le dernier projet abroge la loi du 30 juillet 1828.

M. le ministre du commerce et des travaux publics a présenté dans la même séance deux projets de loi, l'un tendant à soumettre à un régime spécial les établissemens d'eaux thermales ; l'autre destiné à régler les mesures nécessaires pour opérer l'épuisement et le dessèchement des mines inondées.

— M. le général de Rigny est parti pour Marseille, où il est allé se mettre à la disposition du lieutenant-général commandant la 8<sup>e</sup> division militaire. M. de Rigny se défendra lui-même devant le conseil de guerre qu'il a sollicité ; il y sera seulement assisté de M. Durat-Lasalle, avocat à la cour royale de Paris, et particulièrement versé dans les lois et les réglemens militaires.

— Lord Ranelagh, officier anglais au service de don Carlos, écrit au *Morning Chronicle* pour déclarer que le principal but de son voyage en Espagne a été d'obtenir l'abolition du décret de Durango. Il a été assez heureux pour obtenir ce résultat à l'égard de la cocarde anglaise. Présent au siège de Bilbao, dit-il, je jure sur l'honneur que je n'ai rien fait pour assister les carlistes contre le pavillon anglais. L'infant don Sébastien a même donné dans cette circonstance l'ordre positif que le pavillon anglais fut respecté, même si les vaisseaux de guerre anglais stationnés dans la rivière faisaient feu sur les batteries carlistes. Les Anglais dans les provinces basques ignoraient complètement que les forces de S. M. B. étaient employées à secourir Bilbao sous les ordres du général Espartero.

— Dans un moment où l'on parle tant de la grippe, et où cette maladie est si généralement répandue, on ne sera pas fâché de savoir à quoi s'en tenir sur cette affection un peu vague sur sa nature, sa marche, son degré de gravité, et sur son traitement ; nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter le passage suivant à M. le docteur Raige-Delorme, qui vient de donner une excellente description de cette maladie dans le dernier volume du *Dictionnaire de médecine* de Béchet :

« La grippe, désignée encore sous le nom de *catarrhe contagieux*, de *catarrhe épidémique*, de *influenza*, est essentiellement épidémique ; cette maladie est caractérisée principalement par un affaiblissement remarquable, des maux de tête, des douleurs dans les membres, de la fièvre, le coryza et les symptômes généraux du catarrhe bronchique ; cette affection n'est jamais grave par elle-même, elle se termine ordinairement du quatrième au dixième jour par des sueurs plus ou moins abondantes. Le trait le plus caractéristique de cette maladie est la persistance de l'affaiblissement et de la toux, plus ou moins long-tems après la cessation de tous les autres symptômes.

» Les épidémies de grippe se sont montrées dans les années 1733, 1743, 1762, 1775, 1782, 1830 et 1833.

» Il résulte des recherches de M. Raige que cette maladie a régné dans tous les pays, à toutes les époques et par toutes les saisons.

» L'épidémie de 1830 de même que les précédentes, a fait le tour du globe ; elle nous est venue de l'est de l'Europe, s'est répandue dans toutes les contrées, et a frappé presque tous les individus, sans distinction d'âge, de sexe et de tempérament ; elle a précédé partout l'apparition du choléra. Celle de 1833 semble le suivre et s'emparer des localités qu'il abandonnait ; elle s'était montrée dans l'île de Java en 1831, avait atteint Pessang et Ma-

lacca vers le milieu de juillet 1832. La maladie en nous quittant, a continué sa course en Amérique, de telle sorte, qu'à la rapidité près, la grippe de 1833 a suivi exactement la même voie que l'épidémie du choléra.

» Le traitement de cette affection est très-simple, et d'ailleurs, nous le répétons, elle n'offre jamais de gravité par elle-même et lorsqu'elle ne s'accompagne pas de complications ; les praticiens feront bien d'avoir recours à l'article de M. Raige ; ils y trouveront les plus utiles renseignements. »

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Barcelonne à la *Gazette du Languedoc* :

« La haine des Espagnols pour les Français est si forte, que les hommes du gouvernement eux-mêmes ne peuvent s'empêcher de la laisser éclater.

» Tandis qu'à Madrid la tribune révolutionnaire a plusieurs fois, même à la face de notre ambassadeur, ravalé toutes nos gloires, préconisé les soldats d'Espartero, vainqueurs à Bilbao, et flétri nos braves Français, vaincus par les éléments de Constantine, et mis les descendans des vainqueurs de Pavie et de St-Quentin bien au-dessus des vainqueurs d'Austerlitz, une scène très-scandaleuse et très-significative se passait à Barcelonne.

» Le chef politique de la province avait osé dire à un Français que la surveillance qu'il était forcé d'exercer sur ses concitoyens et sur le consul de France lui-même était sa plus grave occupation ; et à ce propos furent ajoutés des propos plus acerbes et plus inconvenans.

» Le consul de France, M. Blanchet, ayant exigé de ce Français une déclaration écrite des propos tenus devant lui, écrivit au chef politique pour lui demander des explications et une entrevue. Celui-ci ne lui fit pas l'honneur de lui répondre.

» Le consul réunit les officiers supérieurs de la station maritime et les principaux négocians français, et il fut décidé que le consul écrirait une seconde fois pour annoncer au chef politique que le lendemain ils se présenteraient eux-mêmes, à heure fixe, à son hôtel, pour obtenir explications et réparations.

» En effet, M. Blanchet, les officiers de la marine royale et deux négocians français se rendirent auprès du chef politique, qui, assis dans son fauteuil et le chapeau sur la tête, les laissa débout et découverts.

» Il se borna à répondre froidement qu'il ne se souvenait pas d'avoir tenu le propos qu'on lui reprochait, et du reste n'avoir rien à expliquer ou à rétracter.

» Les Français et leur consul se retirèrent ; procès-verbal a été dressé de ces faits et signé par tous les assistans, témoins de cette haute inconvenance ; il a été envoyé à Paris.

» Le gouvernement qui ne s'est pas ému devant les insultes faites l'an passé au consul français à Valence, qui permet que des députés insultent à la tribune des cortès toutes les gloires de notre patrie, que des misérables, que les Anglais ont dû pousser par les épaules jusques dans Bilbao, soient présentés à l'Europe comme des héros, tandis que nos braves sont traînés dans la boue, qui laisse sur tout le sol de l'Espagne nos concitoyens livrés à toutes les vexations, que fera-t-il pour le consul et les Français de Barcelonne ? Nous verrons. »

— Une lettre de Bayonne, du 21, adressée à *l'Indicateur*, dit que le prétendant vient de rendre un décret pour l'organisation d'une légion étrangère ; le chef désigné pour la commander est le vicomte de Ranelagh ; le colonel Butte, ancien aide-de-camp de Wellington, doit commander l'artillerie. M. de Ranelagh et M. Stamphrey sont chargés de l'enrôlement et de l'organisation. Ces chefs devront s'entendre avec les comités directeurs en France et en Angleterre, pour inviter les officiers en demi-solde, anglais, français, prussiens, italiens et napolitains, particulièrement ceux en retraite depuis 1830, à prendre du service dans cette légion. On y admettrait également les officiers et soldats provenant des deux légions française et anglaise.

L'un des articles du décret porte que la nouvelle légion ne se battra point contre le pavillon anglais et que les prisonniers seront respectés.

Les carlistes prétendent qu'un mouvement en avant, tenté le 17 ou le 18 par les garnisons de Bilbao et de St-Sébastien, a échoué.

— Le prince Sébastien a réuni à Durango toutes les forces disponibles qu'il a pu retirer des autres points ; il a fait également avancer et placer en ligne des pièces d'artillerie qui se trouvaient à Irun, Oyarsun et Fontarabie, pour remplacer le matériel resté enseveli dans les neiges ; de sorte que les carlistes, naguère abattus et démoralisés, ont repris toute leur audace, et chaque jour avec une assurance affectée, ils ne craignent pas d'offrir une action générale à Espartero, qui, depuis l'affaire du 25, reste enfermé dans Bilbao.

On croit que ce chef attend pour agir qu'Evans, Saarsfield et Rivero aient commencé une ensemble d'opérations dans l'objet

d'envelopper leurs ennemis de toutes parts ; mais la rigueur de la saison est telle, la neige couvre les chemins avec tant d'abondance, que toutes les communications sont interceptées pour tous autres que les Cantabres ; il a donc fallu ajourner ce projet.

(*Mémorial des Pyrénées.*)

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 1<sup>er</sup> février.

Dimanche dernier, la société des arquebusiers s'est réunie à l'hôtel de Luxembourg, dans un banquet où a régné la cordialité la plus parfaite. Cette fête a été embellie par des toasts à l'union et à la fraternité des Luxembourgeois.

— On lit les détails suivans dans une lettre du 4 janvier, adressée par le chef d'une maison de commerce de Constantinople, à une personne de Bruxelles :

« Si vous saviez dans quel état se trouve notre capitale, vous nous plaindriez. La peste nous a enlevé depuis quelques mois plus de 120,000 âmes. Au lieu de diminuer, elle fait chaque jour des progrès alarmans. Il meurt par semaine 8 à 10,000 personnes.

» Le ministre des finances vient d'être assassiné par un de ses domestiques. C'est un événement sans exemple en Turquie. La perte de ce personnage distingué sera vivement sentie ici, non seulement par le gouvernement, mais encore par tout le commerce européen en général. »

— On a reçu à La Haye la nouvelle de l'arrivée à Rio-Janeiro de la frégate de S. M. *Bellona*, ayant à bord S. A. R. le prince Guillaume-Frédéric-Henri, fils cadet de S. A. R. le prince d'Orange, et du brick de guerre de *Snelheid*.

— L'Angleterre, cette généreuse protectrice de la Belgique, donne dans ce moment un nouvel exemple de sa loyauté envers les nations qui ont recours à son appui. Il est maintenant bien démontré que le gouvernement britannique n'a envoyé un corps de troupes en Espagne et fait agir une escadre dans la baie de Gascogne, que pour s'assurer la possession de quelques points fortifiés sur cette partie de l'Océan. La plupart des orateurs de la chambre des députés de France ont partagé cette opinion, que d'ailleurs personne ne conteste. Mais ce n'est pas assez pour l'avidité de John Bull ; elle convoite la plus belle et la plus riche possession de la malheureuse Espagne. Une négociation est ouverte pour lui arracher l'île de Cuba, dont le revenu forme la principale ressource du trésor de Marie-Christine. Suivant une correspondance de Londres, cette colonie serait remise à l'Angleterre comme garantie d'un emprunt de 2,500,000 liv. st. (62,500,000 fr.) que le gouvernement espagnol ferait à Londres, et dont le remboursement se ferait successivement au moyen des revenus de l'île. Aux termes du traité ce ne serait qu'une possession provisoire, et dont le gouvernement anglais devrait se dessaisir lorsque don Carlos sera expulsé de l'Espagne. Que l'on remarque bien cette stipulation ; c'est le renouvellement de celle en vertu de laquelle l'Angleterre a pris possession en 1704 de la fameuse forteresse de Gibraltar. On sait qu'elle s'était emparée de cette place sous prétexte de la garder en dépôt, jusqu'à ce que l'archiduc Charles, prétendant à la couronne, fût monté sur le trône d'Espagne. Ce dernier événement ne s'étant pas réalisé, le cabinet de Londres se regarda comme dégagé de sa parole envers Philippe V, concurrent de l'archiduc, et conserva la forteresse, qu'il posséda encore.

D'un autre côté, la cession même temporaire de l'île de Cuba par l'Espagne est un manque de foi insigne de la part du gouvernement de Christine, envers les créanciers du royaume, auxquels les revenus de cette colonie ont été affectés comme hypothèque, par un décret royal, émané de la régente, il y a à peine quelques mois. Nouvel échec pour les fonds espagnols. (*Industrie.*)

A Monsieur le Directeur en chef de LA FRANCE.

Amsterdam, ce 20 janvier 1837.

Monsieur,

Je vous avoue franchement que la lecture de la discussion sur la question espagnole dans votre chambre des députés ne m'a pas démontré bien clairement ce que veut votre opposition. La seule chose qui m'a paru bien positive, c'est que le ministère, en cette occasion, s'est trouvé sur un trop mauvais terrain pour pouvoir se défendre avec avantage et sans tomber dans des contradictions flagrantes. C'est ainsi qu'après avoir flétri comme elle le mérite la révolte de la Granja, et avoir déclaré que le sang français ne devait couler que pour les intérêts de la France, il n'en fait pas moins des vœux sincères pour le triomphe du gouvernement actuel à Madrid, qui n'est que le produit de cette révolte ; il ne se borne pas même à des vœux, mais emporté par un mouvement de dépit, M. Guizot, répondant à l'admirable discours de M. Berryer, qui vient se vanter de ce que don Carlos, au moment de triompher, en a été empêché dernièrement par les efforts réunis des légions anglaise et

française. Voilà donc bien du sang français répandu pour une cause étrangère que le ministère lui-même a signalé comme le produit d'une infâme révolte ; aussi M. Berryer, dans une vigoureuse réplique, a constaté cet *aveu*, qui prouve évidemment que, sans les secours étrangers, le monarque espagnol aurait conquis depuis long-tems son trône et rendu la paix à la malheureuse Espagne.

M. Thiers a été plus conséquent à mon avis. Il avoue son désir d'intervenir ou de coopérer avec des forces assez considérables, pour pouvoir au moins espérer un résultat décisif, et puisque le ministère continue sa coopération indirecte avec la légion étrangère au lieu de la rappeler, et proteste hautement de ses sympathies pour la cause de l'innocente Isabelle, tout en vouant son gouvernement au mépris, il est évident que le plan de M. Thiers a au moins l'avantage de ne pas démentir son origine, et d'être plus franchement révolutionnaire.

Le cabinet actuel, avec ses hésitations et ses contradictions continuelles, n'en fait pas moins profession d'être révolutionnaire, et il n'y a de différence entre lui et M. Thiers, que du plus au moins. Le fond est identique et voilà le mal. Pour en expliquer la source il faudrait remonter bien haut. La *Chronique de Paris* est le seul journal qui ose mettre le doigt sur la plaie ; comme attaché à la dynastie de juillet, ce journal a son franc-parler. Il dit donc bien des choses pour lesquelles votre journal serait infailliblement saisi. Toutefois il donne de bons conseils.

Pour faire un civet de lièvre, il faut d'abord avoir un lièvre, disait Louis XVIII, et ce monarque avait raison. Pour constituer une monarchie sur des bases solides, il faut s'entourer d'éléments nécessaires pour la soutenir. *Il faut commencer par oser l'avouer et ne pas avoir l'air de craindre continuellement les criaileries révolutionnaires.*

M. Thiers, en blâmant le ministère de ne pas exécuter le traité de la quadruple-alliance, prétend que par là il trompe la France et l'Europe : il aurait dû dire *le parti révolutionnaire de la France et de l'Europe* : or ce n'est pas au parti révolutionnaire que la dynastie de juillet doit complaire, si elle veut mériter l'éloge que le *Journal des Débats* lui a adressé dernièrement, d'avoir protégé les trônes de l'Europe contre les débordemens révolutionnaires. Louis-Philippe n'a accepté le trône (et ce prince n'a cessé de le proclamer) qu'avec répugnance et dans le seul but de préserver la France des plus grands malheurs et des excès de la révolution ; d'après cet *aveu*, au lieu de soutenir les révolutions dans les pays voisins, il doit tâcher de les comprimer. C'est seulement par une telle conduite qu'il pourra inspirer de la confiance à l'Europe. La France, depuis quarante ans, a exercé une grande influence en Europe, mais cette influence était basée sur la terreur qu'inspirent ses idées révolutionnaires. Malheureusement ces idées dominent encore, et voilà pourquoi on déteste chez vous les traités de 1815. Cependant ces traités ont respecté l'intégrité de l'ancienne France. On vous avait même laissé en 1814 les dépouilles de l'Europe qui ornaient votre musée, quoique la république et l'empire fussent bien loin d'avoir donné l'exemple d'une semblable modération, pendant vingt ans. L'Europe a été dévastée et mise à contribution par vos armées ; ni l'indépendance, ni l'intégrité d'aucun des états que le sort des armes a soumis à votre domination, n'a été respecté. Vous avez démembré tous ceux que vous avez trouvés à votre convenance pour les réunir à votre territoire. Si donc, au lieu de continuer de vouloir établir votre influence par la terreur des armes et la propagande révolutionnaire, vous préféreriez l'établir par des moyens plus conformes à l'esprit de civilisation qui vous distingue, nul doute que vous en sentiriez bientôt les effets salutaires. Voilà pourquoi, sous la restauration, quoi qu'en disent vos révolutionnaires, le cabinet français exerçait déjà une grande influence, mais une influence toute bienveillante et amicale sur les cabinets de l'Europe. La parole et le caractère d'un duc de Richelieu, ont suffi, en 1818, pour faire évacuer le territoire français par les armées alliées trois ans avant le terme fixé pour cette évacuation. Si la dynastie de juillet aspire à une influence que la position de la France a droit à réclamer, elle n'y parviendra qu'en proclamant hautement qu'elle n'entend plus donner appui à aucun mouvement révolutionnaire.

On prétend que don Carlos à Madrid serait un ennemi redoutable pour Louis-Philippe ; cela dépend de la conduite que son cabinet se décidera à suivre. Il est incontestable qu'il a le pouvoir en ce moment de s'attacher ce prince par les liens de la reconnaissance et peut-être par des liens indissolubles ; et en suivant cette politique, toutes les appréhensions de M. Thiers et de ses amis révolutionnaires disparaissent. Car, au lieu d'un ennemi, la France se sera assurée un ami d'autant plus précieux, que le caractère du monarque espagnol est un sûr garant qu'il ne violerait jamais ses engagements, basés sur les intérêts de son royaume et sur la reconnaissance.

Si l'Angleterre vous pousse à l'intervention, soyez bien persuadé que ce n'est que dans le but de vous mettre dans un tel embarras, que pour vous soutenir, vous serez obligé d'en passer par toutes les conditions que lord Palmerston voudra vous prescrire. Pour ne pas voir cela il faut fermer les yeux à la lumière. Le ministre anglais n'attend qu'une occasion pour se venger de votre conduite vacillante et tortueuse; une fois lancés dans l'intervention espagnole, il vous tient. M. Molé a très bien fait sentir que les derrières d'un pays dépendent de sa position politique; qu'en entrant en Espagne les derrières de la France sont sur le Rhin, et qu'il ne faudrait pas 50 ou 60,000 hommes, comme aux Pyrénées, mais 400,000 pour les défendre contre les puissances du Nord.

Le cabinet anglais brûle d'envie de vous voir dans une telle position. M. Thiers, comme révolutionnaire, peut vouloir la braver, mais M. le comte Molé ne compromettra pas à ce point les intérêts bien entendus de la France.

Je terminerai cette lettre déjà fort longue par quelques réflexions sur le passage du discours du comte Molé, concernant la non-intervention. Comme ministre des affaires étrangères, c'est lui qui en a fait accepter le principe au cabinet de Berlin, au moment où l'effet de la révolution française produisait en Belgique la révolution de Bruxelles. Le cabinet français viola cependant de la manière la plus odieuse la convention faite à cet égard avec la Prusse; il l'excusa en disant que la révolution belge comprimée, compromettrait celle de Juillet; mais il ne donna aucune raison pour justifier cette appréhension. Le caractère du roi des Pays-Bas était une garantie pour la France, que si on s'était conduit loyalement à son égard, en ne soutenant pas la révolte dans ses états, on aurait en cas de guerre pu compter sur son appui, s'il eût été nécessaire, en tout cas sur sa neutralité. La Belgique ne pourra être, au contraire, d'aucun secours, car je crois faire une grande concession, en admettant que son armée pourra neutraliser les efforts de celle du roi Guillaume, dans le cas d'une nouvelle coalition.

Le prétexte de M. Molé pour excuser cette intervention, est de plus un précédent dangereux; car soutenir une révolte dans les états d'un souverain qui n'a donné aucun sujet de plainte au gouvernement français, et qui, au contraire, a été cité avec les plus grands éloges à différentes époques par les chefs du parti actuellement dominant en France, pour sa conduite généreuse et hospitalière envers les exilés libéraux, c'est non seulement montrer un grand mépris pour les traités, mais c'est encore le cachet de la plus noire ingratitude.

Ceci peut être de la *probité politique*, selon le *Journal des débats*; mais ce n'est certainement pas la *probité politique* qui établira cette influence bienveillante et amicale de la France sur les cabinets de l'Europe, dont je vous ai parlé plus haut.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

UN HOLLANDAIS.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### VENTE PUBLIQUE DE MEUBLES.

Mercredi, 1<sup>er</sup> du prochain mois de février 1837, à 2 heures de relevée et jours suivans, s'il y a lieu, il sera, sur réquisition des héritiers de feu Catherine MATHÉLIN, célibataire, de son vivant passémentière, procédé par le ministère du Notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, aux plus offrans, du mobilier délaissé par ladite défunte, consistant en tables, chaises, armoires, bois de lit, matelas, linge de table et de lit, batterie de cuisine et autres objets trop longs à détailler; plus différens objets de passementerie et une collection d'habits de carnaval pour masques.

La vente aura lieu en la maison mortuaire, place d'Armes, numéro 419, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 1837.

J. FUNCK, Notaire.

### VENTE DÉFINITIVE D'UNE MAISON.

LUNDI, 6 du prochain mois de février, à deux heures de relevée, la BELLE MAISON d'habitation, sise en cette ville, place d'Armes, rue Neuve, entre la propriété du sieur Weishaupt et celle de la veuve Perette, exposée en vente par les héritiers Marchand, de cette ville, sera adjugée définitivement, au plus offrant et dernier enchérisseur.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, où les amateurs sont invités à se rendre aux jour et heure ci-dessus indiqués.

Luxembourg, le 17 janvier 1837.

MAJERUS, not.

A LOUER ou A VENDRE, soit en masse, soit en plusieurs lots, le JARDIN avec Prairie, situé à Clausen, provenant de MM. Mullendorff et Hochherts. — S'adresser à M. REUTER-HEDESORFF.

## AVIS.

M. TESCH-ROESER a l'honneur d'informer le public, que, voulant cesser ses affaires, il débite ses marchandises à prix de facture.

La MAISON connue sous le nom de MAISON ROESER, est également A VENDRE ou A LOUER.

### VENTE PUBLIQUE DE BOIS.

SAMEDI, 4 février prochain, vers midi, Madame la v<sup>e</sup> PESCATORE, de Bofferdange, fera vendre publiquement, en son bois près d'Eich, 150 cordes de bois, et des ramilles, à crédit.

Luxembourg, le 27 janvier 1837.

MAJERUS, Notaire.

### VENTE PUBLIQUE DE DIVERS BIENS IMMEUBLES.

Lundi, 13 du mois de février prochain, à neuf heures du matin, et jours suivans, il sera procédé à la vente par adjudication publique, en détail et par lots, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à plusieurs années de crédit, et sous des conditions très-favorables, d'une grande Ferme connue sous le nom de Barthelshof, située à Bonnevoie et sur les bords voisins, appartenant à monsieur J.-F. PROBST, propriétaire à Luxembourg; composée de maison de ferme reconstruite à neuf et couverte en ardoises, d'une autre maison d'habitation, de bâtimens d'exploitation, terres, prairies, enclos, vergers et jardins; le tout dans le meilleur état de culture, situé à proximité des murs de la forteresse de la ville de Luxembourg, et provenant de biens patrimoniaux, exempts de toutes charges et hypothèques.

La vente aura lieu à Bonnevoie, dans la maison de ferme.

Pour avoir de plus amples renseignemens, les amateurs pourront s'adresser au notaire FUNCK, de Luxembourg, en l'étude duquel les plans géométriques et cahier des charges sont déposés.

Luxembourg, le 15 janvier 1837.

### Vente d'une Maison.

Jeudi, 9 février 1837, à trois heures de relevée, il sera procédé à la vente publique, aux enchères d'une Maison d'habitation, sise au Grund, faubourg de cette ville, rue Tillerich, entre la propriété du sieur Specht et celle de Jean Jungblut.

La vente aura lieu en la maison sus-désignée.

MAJERUS, Notaire.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public, qu'on trouvera chez lui, pendant tout l'hiver, des huitres fraîches, harengs de Hollande, sardelles, etc., etc., ainsi qu'un assortiment de citrons, oranges, marrons, etc.

Pierre NICOLAY,

demeurant rue du Piquet, n<sup>o</sup> 200.

### Be k a n n t m a c h u n g.

Am Montag, den 6. Februar c., sollen im Hause der Frau Landmann, Chimay-Strasse,

296 Dhm weißer Moselwein,

77 Dhm weißer Weinsäig,

öffentlich, an den Weis- und Liebhabenden, gegen baare Bezahlung, verkauft werden.

Die Licitations-Bedingungen können täglich von 8 bis 12 Uhr Vormittags, und von 2 bis 6 Uhr Nachmittags, im Bureau, Großstraße, am roten Brunnen, eingesehen werden.

Luxemburg, den 29. Januar 1837.

Approvisionnement = Magazin = Rendantur.

### Studentenbörse Witz.

Die von Johann Witz, aus Tiel, bei hiesigem Gymnasium, fundierte Studentenbörse ist dormalen vacant. Wer den Genuß oder die Collocation in Anspruch nehmen will, hat sich, in vier Wochen Zeit, bei Unterzeichnetem zu melden und zu legitimieren.

Luxemburg, den 28. Januar 1837.

Der Verwalter der Stiftung,  
Professor P. D. JOACHIM.

### Schließlicher Verkauf eines im Grunde, in der Brückergasse, N<sup>o</sup> 33, gelegenen W o h n h a u s e s.

Am Donnerstag, 9ten des fünftigen Monats Februar, um zwei Uhr Nachmittags, soll auf Ersuchen des Herrn Wilhelm Sporbeck, Eigenthümer im Grund, und durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, ein daselbst in der Brückergasse, zwischen dem Eigenthum des Färbers Herrn Schmit, und dem Wassergange der sogenannten Lavalsmühle gelegenes, mit N<sup>o</sup> 33 bezeichnetes Wohnhaus, öffentlich dem Letzt- und Weisbietenden, auf mehrere Jahre Vorkauf, und unter andern sehr vorteilhaften Bedingungen zuerschlagen werden.

Die Versteigerung wird in dem Hause selbst statt haben.

Luxemburg, den 27. Januar 1837.

J. Funck, Not.